

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal.

Note de synthèse

Madame Monique LEMAIRE-NOËL a été désignée Présidente pressentie du CPAS dans le pacte de majorité adopté le 02 décembre 2024.

Afin de pouvoir intégrer le Collège communal avec voix délibérative, la Présidente du CPAS doit prêter serment en tant que membre du Collège devant le Conseil communal après son installation au Conseil de l'action sociale le 09 décembre 2024.

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-8 et L1126-1;
Revu sa délibération du 02 décembre 2024 approuvant le pacte de majorité mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, en qualité de Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de 1ère Echevine
- Monsieur Moustapha NASSIRI, en qualité de 2ème Echevin
- Monsieur Alain JACQUES, en qualité de 3ème Echevin
- Monsieur Valentin DE VOS, en qualité de 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, en qualité de Présidente pressentie du CPAS.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 décembre 2024 relative à l'installation et à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que, conformément à l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'Action Sociale doit ensuite prêter serment en qualité de membre du Collège communal;

Considérant que la Présidente du Conseil de l'Action Sociale ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 susvisé;

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Lionel ROUGET, Président : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, est déclarée membre du Collège communal.

PROJET